

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 3 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 24/02/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 25/02/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODREAU Bruno à Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2023/018 – Partenaire - Sponsors - Saison culturelle - Espace de loisirs - Saison 2023

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le dossier de recherche de partenaires pour la saison culturelle 2023 sur l'espace de loisirs

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses animations culturelles pendant la saison touristique 2023 sur son espace de loisirs du Lac des Varennes,

Considérant la nécessité de rechercher des financements pour financer les actions culturelles de la saison 2023,

Considérant la nécessité de faire appel à des partenaires, sponsors pour la saison culturelle 2023,

Considérant que la Commune apportera aux partenaires des banderoles publicitaires installées sur le site, le placement sur les flyers d'événements, les publications sur le site internet et réseaux sociaux, la réduction sur les entrées du site pour les salariés de l'entreprise et l'exclusivité par rapport à leur domaine d'activités

Considérant que les partenaires pourront apporter à la Commune pour la période du mois de mai 2023 au mois d'octobre 2023 :

- 1 500 € TTC (1 250 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 4 m x 1 m
- 1 000 € TTC (833.33 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 3 m x 1 m
- 500 € TTC (416.67 € H.T.) pour une banderole publicitaire de 2 m x 1 m

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le principe d'un partenariat sous forme de sponsoring pour la saison culturelle 2023 de l'espace de loisirs comme défini ci-dessus ;

- **d'accepter** le tarif proposé ci-dessus pour les différentes banderoles publicitaires ;

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés partenaires, au fur et à mesure de la finalisation des partenariats et tout document annexe se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/03/2023
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond